

La République

de Seine-et-Marne

Lundi 6 octobre 2014 - N° 7649 - 1,30 € - www.larepublique77.fr

Édition C : Fontainebleau-Nemours-Montreuil

LA-CROIX-EN-BRIE

CONFÉRENCE ■ Sécurité sociale

Claude Reichman prône la fin des monopoles pour la protection sociale

Claude Reichman, président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale (MLPS), animait une réunion jeudi 25 septembre. Il a pu exposer son point de vue sur la situation des salariés, travailleurs indépendants, professions libérales, chefs de PME et PMI et auto-entrepreneurs face aux monopoles de la Sécurité Sociale, du RSI, de la MSA et de l'URSSAF.



Claude Reichman, président du MLPS à La Croix-en-Brie.

« 2,7 millions de cotisants assurent 6 millions de bénéficiaires. Ce système est purement illogique et dévastateur » martèle Claude Reichman, président du MLPS, à propos du régime social des indépendants (RSI). Jeudi 25 septembre, à l'invitation de Jean-Claude

Benoît, agriculteur seine-et-marnais, Claude Reichman détaillait, à La-Croix-en-Brie, les motivations de son mouvement.

Fin de l'exception française

« Après de multiples détours et embûches, les directives européennes de mise en

concurrence des caisses de mutuelles ont été transposées dans les textes de la législation française ». Depuis une ordonnance du 4 octobre 1945, tous les organismes sociaux sont des mutuelles. La France avait été condamnée en 1999 par l'Union Européenne pour la non-transpo-

sition de ses directives votées en 1992. Celles-ci concernent la suppression du monopole de la Sécurité sociale. »

Loi Chatel 2

En mai 2007, avec l'élection de Nicolas Sarkozy, les partisans de la Sécu ont réagi en réussissant à faire bloquer les appels en Cour de Cassation. « Il aura fallu attendre l'action du premier avocat général à la cour de justice européenne (ils sont 9) pour que la France, avec la loi Chatel 2 décrétée en 2008, soit contrainte d'appliquer enfin les directives de 1992 » précise le président du MLPS.

Dorénavant, ce sont les règles commerciales qui s'imposent aux caisses de sécurité sociale françaises. Si les assurances maladie et vieillesse sont obligatoires, le choix des caisses ne l'est pas. Les caisses de sécurité sociale doivent être inscrites au registre national des mutuelles.

Pour en savoir plus, consulter le site internet MLPS ou www.claudereichman.com.